



GUIDE DE
BONNES
PRATIQUES

N°6

LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

Paysages urbains et façades



DES PLANS QUALITÉ **pour quoi faire?**

1

Doter les élus d'**outils techniques** pour mettre en œuvre des plans qualité territoriaux permettant de développer l'attractivité des destinations touristiques de façon durable.

2

Décrire de manière concrète les **méthodes et procédures** à mettre en œuvre pour des plans qui se réalisent sur le long terme.

3

Identifier les **moyens financiers** pour implanter ces projets et les priorités à donner en fonction des résultats à obtenir.

4

Associer tous les acteurs utiles à ces projets.

LE 1^{ER} GUIDE DE
BONNES PRATIQUES
décrit de façon générale
les domaines d'intervention
des plans qualité
territoriaux.

LE 2^{ÈME} GUIDE DE
BONNES PRATIQUES
explore les pistes de
financement de tels plans.

LES 6 AUTRES
détaillent les
interventions selon
leur type.

Les différents guides de bonnes pratiques

DES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

PLANIFICATION TOURISTIQUE

N°1

Méthodologie générale

N°2

Financement

N°3

Aménagement des espaces publics

N°4

Mobilité
Circulation
Parkings

N°5

Mobilier urbain
Signalisation, signalétique
Nouvelles technologies (TIC)

N°6

Paysage urbain et façades

N°7

Traitement paysager
Végétalisation
Fleurissement

N°8

Dynamique commerciale
Animation
Placemaking

Ces plans qualité se développeront en synergie avec les autres plans communaux existants : mobilité, schémas de structure, PCDR, plans stratégiques transversaux...



Téléchargez

les guides de bonnes pratiques

<http://strategie.tourismewallonie.be>

La qualité

DANS LE SECTEUR DU TOURISME WALLON

Une démarche globale de qualité permettant de rendre le tourisme wallon plus compétitif et durable est entreprise en Wallonie. Cette démarche comporte 2 volets complémentaires, l'un orienté « secteurs », l'autre orienté « territoires ».

4

LES SECTEURS

La démarche **Wallonie destination Qualité** (WDQ) est mise en œuvre par le Commissariat général au Tourisme (CGT) auprès des différents prestataires touristiques, pour une amélioration continue de la qualité des services rendus aux touristes.

<http://walloniedestinationqualite.be>

LES TERRITOIRES

Les **Plans qualité territoriaux** sont mis en œuvre avec l'aide du Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie (CITW) dans les communes touristiques wallonnes pour en améliorer la qualité en définissant les aménagements à y réaliser et les services touristiques à y développer.





LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX

Paysages urbains et façades

Objectif	6
Restructuration du bâti	8
Traitement des façades	9
Traitement des enseignes	16
Vitrines commerciales	25
Plan lumière	28
Aménagement des façades en réfection et vitrines vides	31
Servitude d'aspect architectural et injonction communale	32



MONS

Objectif

Renforcer l'attractivité d'un pôle ou d'une localité par un traitement esthétique et harmonieux.

Les façades sont l'interface visuel entre le public et contribuent à créer une ambiance de qualité pour le visiteur.

EX. : Alsace, Périgord , Troyes, Mons...



Restructuration du bâti

RENOVATION DES FACADES

L'objectif de cette action est l'amélioration générale de la qualité visuelle du bâti délimitant l'espace public. Elle s'applique aux façades dans leur totalité mais accorde une attention particulière à la qualité des compositions des rez-de-chaussée commerciaux.

La façade doit être lisible comme une entité individuelle. D'une part, chaque matériau de parement composant la façade, à chaque niveau, doit être lisible. D'autre part, la composition de façade du rez-de-chaussée commercial doit s'intégrer dans la façade complète du bâtiment. Souvent, une rupture se marque entre le rez-de-chaussée et les étages (voir simulations). Une articulation doit être mise en place par l'utilisation de matériaux de qualité (ex. pierre) et par une harmonisation des teintes.

Les façades inachevées ou comprenant un matériau de parement médiocre doivent être revêtues par des matériaux de qualité. Cette opération peut être accompagnée d'une isolation thermique de la façade.

✓ LA MISE EN COULEUR DES FAÇADES AINSI QUE LEUR NETTOYAGE SONT DES MOYENS D'AUGMENTER L'ATTRACTIVITÉ DE LA RUE, D'AMENER DE LA LUMINOSITÉ.



AVANT



APRÈS

PLAN QUALITÉ, MALMÉDY

Source : JNC

VITRINES

La vitrine doit aussi être composée pour répondre à l'objectif de lisibilité de la façade. Pour cela, elle ne doit pas être encombrée par des artifices dont l'impact visuel est important (autocollants, publicités, affiches, ...).

La vitrine doit être valorisée afin d'améliorer l'image globale de la rue tout en mettant encore mieux en valeur les produits présentés. Il s'agit donc d'en améliorer l'architecture extérieure mais aussi la qualité commerciale qui doit être attractive par l'agencement intérieur.

Exemple de rénovation

MALMEDY



SITUATION EXISTANTE

AVANT

- rupture nette entre les rez-de-chaussée et les étages
- matériaux de parement médiocres qui dévalorisent l'ensemble de la rue
- couleurs artificielles au rez-de-chaussée
- encadrements de couleur qui attirent l'œil mais qui cachent l'architecture



SITUATION PROJETÉE

APRÈS

- façades restructurées, repeintes , bardées ou enduites, avec isolant
- parement en pierre, par exemple, aux rez-de-chaussée
- châssis rythmés en accord avec la façade
- enseignes intégrées
- valorisation de la rue dans son ensemble

Aspect financier

Pour mener à bien ces opérations de rénovation, différentes opérations peuvent être mises en place :

À L'INITIATIVE DU PRIVÉ AVEC L'AIDE DU PUBLIC

- Rénovation menée par le privé sous l'impulsion des primes communales et régionales déjà existantes (embellissement, réhabilitation, doubles vitrages, restructuration, énergie,) et, pour les bâtiments classés, sous l'impulsion des subsides de la Région, service du patrimoine.
- Mise en place d'une cellule d'assistance architecturale confiée à des spécialistes expérimentés permettant aux particuliers d'obtenir tous renseignements afin d'introduire facilement leurs demandes de permis et de primes.
- Création d'une nouvelle prime communale s'appliquant aux immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial. Elle peut être demandée par le propriétaire ou l'exploitant. Elle concerne le ravalement de la façade et de la vitrine : réparations, restitution des trumeaux, pose d'un nouvel enduit, mise en couleur, remplacement des châssis, l'aménagement intérieur des parties

commerciales, les travaux pour rendre les unités résidentielles habitables : aménagement d'escaliers ou d'accès indépendants et travaux intérieurs. Cette prime permet d'encourager simultanément l'amélioration et du rez commercial et des logements aux étages. Le montant est un pourcentage du coût des travaux avec un maximum déterminé suivant qu'il s'agit d'une action sur le commerce ou sur les logements. Une majoration peut être prévue pour des travaux améliorant l'isolation thermique du bâtiment.

EXEMPLE : prime de la ville de Gand où le pourcentage d'intervention est de 30% (40% si isolation thermique) avec un max de 10.000 € pour la façade, 5.000 € pour l'aménagement intérieur du commerce et 12.000 € pour l'aménagement des logements. Actuellement, les aides se chiffrent en moyenne à 8.500 € par immeuble. Comme cette prime peut être cumulée avec les aides régionales s'il s'agit d'une demande du propriétaire, on pourrait envisager d'en réduire le montant maximum dans ce cas. Cette prime pourrait également ne s'appliquer qu'à certains périmètres prioritaires (par exemple les périmètres d'intervention de la présente étude).



À L'INITIATIVE DU PUBLIC

- Rénovation financée par la Ville sur base d'une servitude gratuite d'aspect architectural au nom de la Ville. Les propriétaires sont encouragés individuellement à signer une convention dans laquelle ils acceptent que la façade de leur immeuble soit rénovée dans le cadre d'un projet global pris en charge par la Ville (études, demandes, permis, travaux). L'intervention de la Ville se justifie par un souci de cohérence de l'ensemble des interventions et par la nécessité d'être le réceptacle public des subsides provenant de la Wallonie (du Patrimoine pour les monuments classés, du Service Public de Wallonie-DGO4, du Commissariat général au Tourisme, ...) et de l'Europe. Il s'agit d'une servitude où les travaux définis en accord avec le propriétaire sont pris en charge dans un premier temps par la Ville, le propriétaire ayant l'obligation de maintenir la façade dans son état après rénovation, de l'entretenir et de la réparer durant une certaine période (10 ans). Le solde du coût des travaux, après réception des primes et aides et majoré des intérêts de l'emprunt, peut être remboursé par le propriétaire à la Ville, par exemple sous forme d'une taxe urbaine annuelle fixée sur un nombre d'années à déterminer.

EXEMPLE : procédure utilisée sur l'espace de la Grand Place à Mons, procédure dans le périmètre 'Cœur de Ville' à Tournai

- Rénovation déléguée par les propriétaires à la Ville par contrat. C'est la Ville qui prend en charge tout l'aspect technique de la réalisation des travaux: analyse historique et technique, information aux propriétaires et exploitants, communication, études au cas par cas en accord avec le propriétaire, désignation des entreprises (marchés publics), chantier. Dans ce cas, les propriétaires prennent en charge le solde du coût des travaux, subsides et frais divers déduits mais restent chargés de l'entretien ultérieur.

EXEMPLE : procédure utilisée sur l'espace de la place Saint-Pierre à Tournai.

- Si la ville ne compte pas en interne un service ou les ressources humaines pour prendre en charge la réalisation de ces montages, désignation d'un bureau extérieur pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

EXEMPLE : procédure utilisée sur l'espace de la Grand Place à Mons.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX/M ²
AMÉNAGEMENT LÉGER	
Nettoyage seul	70 €/m ²
Nett., rejoint., mise en peinture	135 €/m ²
Isolation+ Enduit	200 €/m ²
Isolation + Bardage ardoises	225 €/m ²
Isolation + Bardage bois	250 €/m ²
AMÉNAGEMENT STRUCTUREL	
Aménagement léger	Voir ci-dessus
Nouvelle composition de façade du rez commercial (vitrine comprise)	1000 €/m ²
Remplacement des châssis des étages	800 €/m ²

Dans les centres anciens protégés, des primes à l'embellissement peuvent être obtenues. Le montant s'élève à 50 % du montant des travaux subsidiables (hors TVA). L'aide est plafonnée à 5000 €, voire 7500 € pour les aménagements de façades pour les besoins commerciaux et qui comprennent un accès au logement distinct des locaux non destinés au logement.

Des subsides pour les bâtiments classés peuvent être octroyés. Ceux-ci s'élèvent à environ 60 %.

- ⓘ Ces estimations sont établies sur base de prix moyens du marché en 2011 sans tenir compte de cas particuliers qui pourraient apparaître suite à une étude spécifique de chaque immeuble.

Ces estimations comprennent le coût des échafaudages, la TVA de 21% et les frais d'études (levé, architecte, ingénieur, coordinateur) estimés à 25%.

➔ **POUR UNE FAÇADE DE TAILLE MOYENNE, LE COÛT DE RÉNOVATION REPRÉSENTE :**

20.000 € pour un aménagement léger

54.000 € pour un aménagement structurel

Plan couleur

SAINT-HUBERT, PLACE DU MARCHÉ – FAÇADES OUEST

Le plan couleur et l'harmonie des tons relève l'esthétique du paysage urbain



SITUATION EXISTANTE



SITUATION PROJÉTÉE

- ① Limitation en hauteur du parement des rez commerciaux
- ② Recomposition des appuis de fenêtre en entablement continu
- ③ Uniformisation des châssis
- ④ Recomposition des façades des rez commerciaux en respectant la composition verticale du bâti
- ⑤ Remise en état des rez commerciaux

Source : JNC Plan qualité St Hubert

Plan couleur

SAINT-HUBERT, PLACE DU MARCHÉ – FAÇADES EST



SITUATION EXISTANTE



SITUATION PROJETÉE

- ① Limitation en hauteur du parement des rez commerciaux
- ② Ajout d'impostes aux châssis
- ③ Suppression des stores
- ④ Remise en état des rez commerciaux
- ⑤ Dégager les encadrements
- ⑥ Recomposition des façades des rez commerciaux en respectant la composition verticale du bâti
- ⑦ Harmonisation des façades : gamme de blanc
- ⑧ Suppression des auvents

Source : JNC Plan qualité St Hubert



TOURNAI, LA HALLE AUX DRAPS

LA TECHNIQUE DE LA LOI MALRAUX EN FRANCE :

Obligation pour un propriétaire de façade « remarquable » de réaliser des travaux périodiques de rénovation et possibilité de déduction fiscale du coût des travaux.

RECONSTITUTION DE FAÇADES HISTORIQUES

par la Direction de la Restauration du Patrimoine.

EXEMPLES : Place des Vosges (Paris), la Halle aux Draps à Tournai, l'Hôtel de Ville à Mons



UN CONCENTRÉ DE
CE QU'IL NE FAUT
PAS FAIRE



UN TRAITEMENT
PLUS INDIQUÉ POUR
VALORISER À LA FOIS
LE COMMERCE ET LE
PATRIMOINE BÂTI

Traitement des enseignes

Le traitement et la restructuration des enseignes sont capitaux pour éviter le foisonnement inesthétique d'enseignes diverses.

Il faut toutefois éviter de tomber dans un purisme réducteur et sans chaleur

Un synergie public-privé est nécessaire pour:

- Établir une charte et un règlement
- Prévoir des incitants positifs (primes) et négatifs (taxes)

Intégration des enseignes

Afin de répondre aux objectifs d'embellissement des façades et des rues, une action doit être menée au niveau des enseignes dont le rôle sur l'aspect des façades et sur la rue en général est considérable.

Cette action se traduit par l'adoption d'une charte sur les enseignes à mettre en place avec les exploitants. Cette charte complète la législation existante en y apportant des compléments et des précisions.

L'objectif est d'améliorer la cohérence urbaine dans les rues commerçantes. Les enseignes doivent être visibles pour le chaland mais ne doivent pas former un avant-plan superposé aux façades des immeubles.

Cette opération joue également un rôle économique. L'amélioration visuelle des commerces et des vitrines tend à augmenter l'attrait commercial du centre-ville. L'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux est également propice à augmenter le niveau de qualité des commerces qui s'installent et donc propice au succès touristique et commercial du lieu.



- ① La charte est réalisée en collaboration avec les exploitants de manière à sensibiliser et à conscientiser ceux-ci mais aussi de manière à développer un esprit commun dans les options choisies. Une identité forte peut ainsi être générée au sein de la ville tout en respectant la personnalité de chaque espace public et de chaque commerce.

La mise en place d'une charte sur les enseignes complète la législation existante dont les règles doivent être respectées :

CWATUPE, ART. 401 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES BÂTISSSES APPLICABLES AUX ZONES PROTÉGÉES EN MATIÈRE D'URBANISME

L'aménagement des façades en rez-de-chaussée pour des besoins commerciaux ne peut en aucun cas dépasser le niveau du plancher du premier étage. Lors de la transformation pour une destination commerciale du rez-de-chaussée d'un immeuble, les trumeaux devront être maintenus. Là où ces trumeaux ont été enlevés antérieurement à l'approbation par l'Exécutif du périmètre délimité conformément aux annexes du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, une reconstruction pourra être imposée lors d'une transformation ultérieure. Les trumeaux du premier étage, là où ils sont restés intacts, indiqueront le rythme pour la construction des trumeaux au rez-de-chaussée. Ceux-ci seront établis à l'aplomb et dans l'axe des trumeaux du premier étage, la vitrine sera éventuellement établie en retrait par rapport à la façade de l'immeuble .

CWATUPE, ART. 439. RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX ENSEIGNES ET DISPOSITIFS DE PUBLICITÉ (ARTICLES 431 À 442)

Les enseignes peuvent être établies :

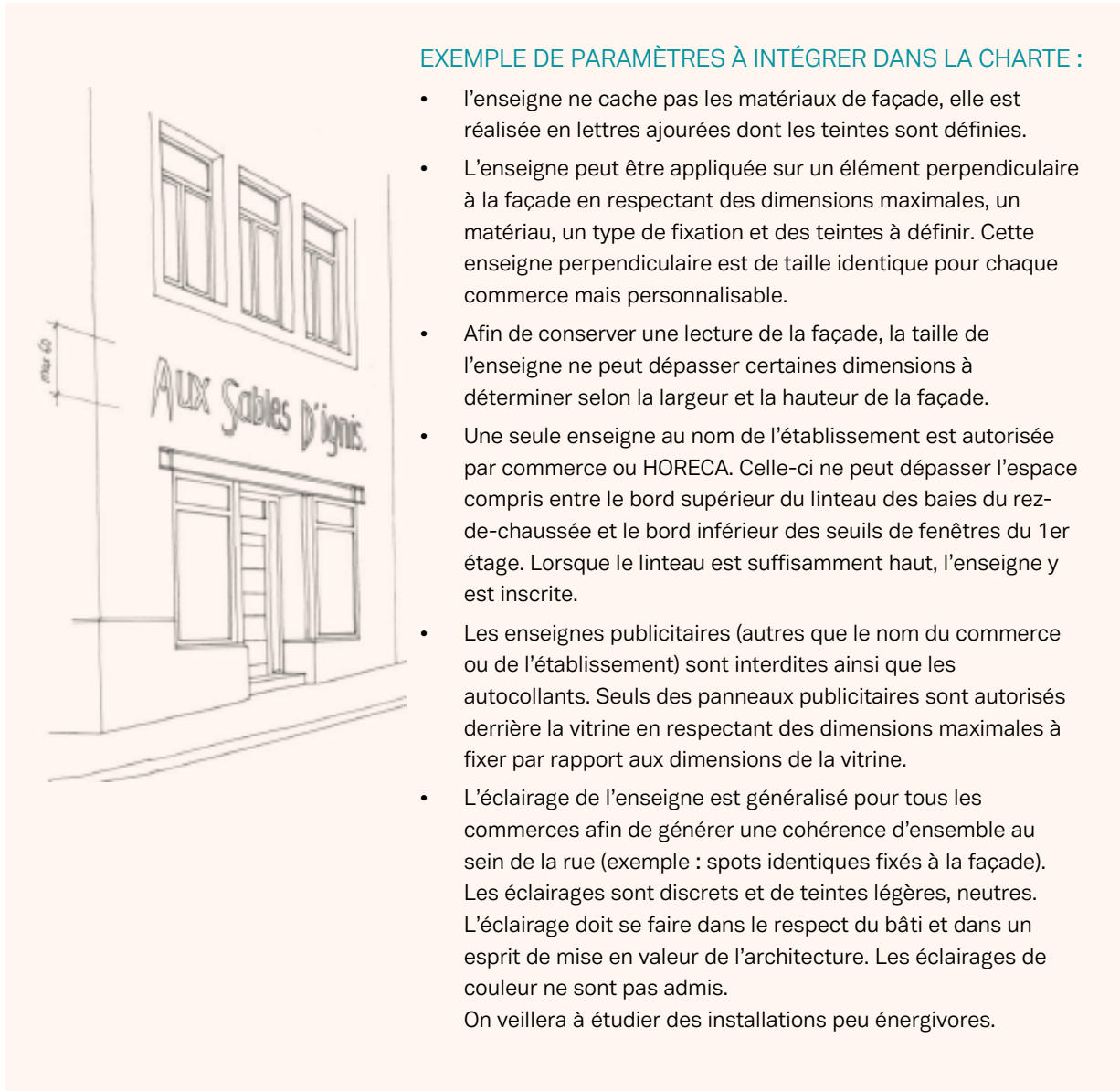
- 1° sur les pignons ou façades visibles depuis la voie publique, pour autant qu'elles n'en masquent aucune baie existante ;
- 2° sur les versants des toitures visibles depuis la voie publique, pour autant que le niveau supérieur de l'enseigne n'excède pas le niveau du faîte ;
- 3° (sur les toitures plates, pour autant que leur hauteur n'excède pas un sixième de la hauteur de la façade et au maximum 3 mètres ; ce maximum est de 6 mètres lorsqu'elles sont réalisées au moyen de lettres ou de signes découpés et sans panneaux de fond – AERW du 6 septembre 1991, art. 1er) ;
- 4° (au sol, pour autant que le niveau supérieur de l'enseigne n'excède pas 5,50 mètres ; ce maximum est de 18 mètres lorsqu'elles se situent dans les zones visées aux articles 172 et 174 (lire articles 28 et 30) – AERW du 6 septembre 1991, art. 2).

CWATUPE Livre III Législation spécifique aux monuments classés

Règlement communal (Ville de Malmedy) sur les panneaux d'affichage, les enseignes et autres modes de publicité (extrait) :

Les enseignes ou réclames ne peuvent être placées que sur le linteau du rez-de-chaussée ou sur l'allège qui le surmonte éventuellement, sans débordement sur l'arête inférieure du linteau et sur la limite supérieure de l'allège ou du linteau lorsqu'il n'y a pas d'allège.

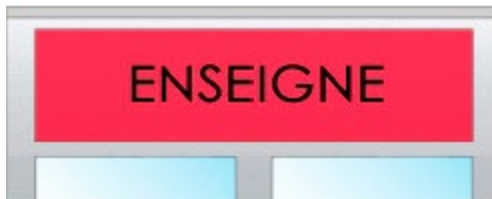
Les paramètres à définir dans la charte portent sur **le type d'enseigne, la couleur, les proportions, la position sur la façade, le nombre, l'éclairage**. La charte décrit également les éléments de type stores.



Source : F. Hennequin

Recommandations d'intégration

MALMEDY



LES ENSEIGNES CACHENT LA FACADE



ENSEIGNES EN LETTRES DÉTACHÉES



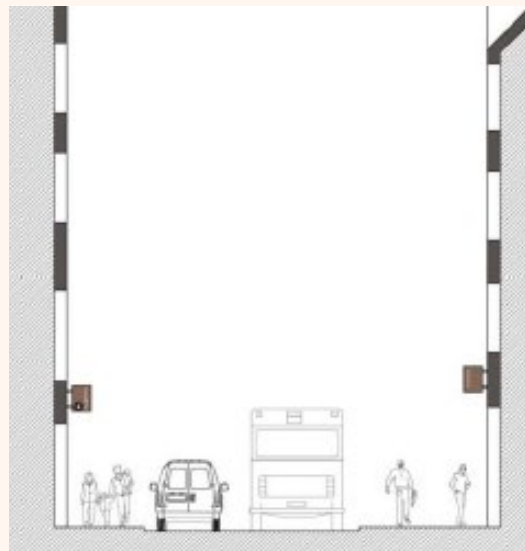
- L'ENSEIGNE NE PEUT CACHER LES MATÉRIAUX DE FAÇADE.
- ELLE DOIT ÊTRE RÉALISÉE EN LETTRES DÉTACHÉES.
- ELLE DOIT ÊTRE FIXÉE DE MANIÈRE DISCRÈTE SUR LE MATÉRIAU DE PAREMENT ET NON SUR UN SUPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

Source : F. Hennequin



A condition d'être de taille réduite et d'être placées sous le seuil des baies du 1^{er} étage, les enseignes perpendiculaires sont autorisées et utilisées comme élément de personnalisation du commerce.

Elles permettent une localisation du commerce en vue perspective (intéressant pour les rues étroites). Un logo, une forme ou un dessin peut y être inscrit tout en restant dans un cadre déterminé afin de garantir la cohérence au sein de la rue.



Source : F. Hennequin

Aspect financier

Pour mener à bien cette opération, un travail par phase est mis en place :

INFORMATION ET CONCERTATION DES EXPLOITANTS PAR LA VILLE

- Réunir les associations de commerçants et les informer
- Créer un comité de commerçants pour réviser le règlement communal (ou l'abroger)
- Rédiger une charte qui pourrait être spécifique à certains espaces publics
- Concevoir une petite brochure illustrée de sensibilisation explicative à distribuer aux commerçants (exemple de Bruxelles)
- Nommer un « coach » indépendant ou faisant partie du personnel communal qui aura des contacts privilégiés avec les exploitants (exemple: ville de Gand)

TAXES ET PRIMES COMMUNALES

- Adapter les taxes aux espaces publics (exonérer certains espaces en transformation ou spécifiques)
- Créer une prime pour le remplacement des enseignes tenant compte de la déductibilité fiscale.



CONTRÔLE

- Mettre en place une période transitoire de mise en ordre
- Exiger des propriétaires le démontage des enseignes si le commerce n'existe plus
- Régulariser les situations sans permis
- Exiger des exploitants le démontage des enseignes non régularisables (poursuite judiciaire éventuelle).

EXEMPLE : Rue de Brabant à Bruxelles

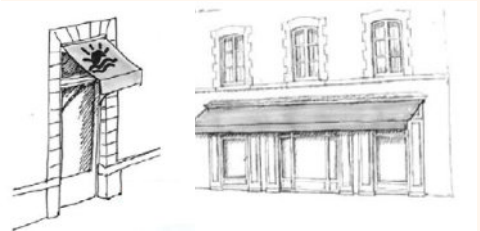
Un modèle d'enseigne simple et déclinable a été conçu par un graphiste qui a travaillé en dialogue permanent avec les exploitants. Il s'agit d'une enseigne perpendiculaire en métal éclairé par des Led. L'exemple est motivant pour tous les commerçants de la rue puisque ces nouvelles enseignes améliorent la lisibilité de l'offre commerciale, embellissent le quartier et réduisent les consommations énergétiques.



EXEMPLES D'ENSEIGNES DÉCONSEILLÉES



EXEMPLES D'ENSEIGNES CONSEILLÉES



EXEMPLES DE STORES DÉCONSEILLÉS

24



EXEMPLES DE STORES CONSEILLÉS

Source : JNC



Vitrines commerciales

25

L'objectif est de créer :

- une animation commerciale
- une atmosphère de rue (streetmospère)
- un renforcement de l'attractivité touristique d'un pôle.

EXEMPLE : Alsace, Namur et le Centre de Durbuy





- Trop chargé
- Peu de personnalité
- Manque de style



MAUVAIS EXEMPLE



- Personnalité- artisanal
- Attractif
- Couleurs



BON EXEMPLE



Plan lumière

Le plan lumière met en valeur les façades et les bâtiments remarquables par une architecture lumière qui souligne les reliefs et compose un tableau lumineux.

L'objectif est de créer une atmosphère de convivialité et de renforcer la lecture du bâti notamment patrimonial par une mise en valeur, une architecture lumière, une scénographie lumière et même des animations/spectacles lumière.

EXEMPLES : Lyon, Bruxelles, etc.





Aménagement des façades en réfection et vitrines vides



Trompes l'œil et décors de sites en rénovation



Traitement des dents creuses commerciales et vitrines vides

Servitude d'aspect architectural et injonction communale

Les interventions proposées sont tantôt légères, tantôt lourdes :

- Entretien léger consistant en un nettoyage, éventuellement par sablage suivi d'un rejointoiement et une remise en peinture,
- Rénovation lourde visant le remplacement des châssis ou le remplacement de la toiture, la réfection des parements, ...
- Recomposition des rez-de-chaussée commerciaux pouvant aller jusqu'à retravailler la composition générale du bâti.

La clé de mise en œuvre de ce genre de projet sera de convaincre les propriétaires sans les braquer.

À titre d'exemple de bonnes pratiques, on peut citer l'action mise en œuvre dans la Ville de Mons pour les façades de la Grand Place. En pratique, la ville a défini un périmètre d'intervention sur lequel un programme global a été défini. La ville a commandé une première étude, une « mission de maîtrise d'ouvrage pour une redynamisation urbaine et pour la rénovation sélective des façades ». Cette étude comprenait les esquisses vues par vues, les avant-projets, projets, permis d'urbanisme, appel à candidature, examen des offres et suivi des travaux. Ensuite dans le cadre de la programmation des fonds structurels du

programme européen convergence, la ville a délégué à un bureau extérieur le pilotage de la concrétisation de l'opération. Cette mission consistait entre autres au montage juridique et financier de l'opération, au suivi des marchés de services, aux contacts et études nécessaires, réunions de chantier, et dossiers de clôture. Lors de cette étape, sont réalisées les conventions de servitude d'aspect architectural avec les différents propriétaires. Chaque propriétaire a été contacté (au besoin par le Bourgmestre lui-même) et rencontré individuellement pour discuter, sur base d'un avant-projet sommaire, des transformations, de leur estimation et des desiderata de chacun.

Ensuite, la ville a introduit un dossier global de demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme, qui a signé une convention de servitude d'aspect architectural au bénéfice de la Ville. Grâce à cette servitude « perpétuelle et gratuite », la Ville de Mons a pu entreprendre les travaux.

Pour le financement : les subsides couvraient 80% à 90% selon que l'immeuble était classé ou non.

Le coût d'intervention à charge du propriétaire était de 10% à 20%. Considérant que l'orientation d'embellissement profitait aux propriétaires, la ville de Mons a établi une taxe à son profit, due par tout propriétaire ayant signé la convention de servitude d'aspect architectural.



L'INJONCTION COMMUNALE EST L'OBLIGATION FAITE PAR LA COMMUNE AUX PARTICULIERS DE RÉNOVER LEUR FAÇADE PAR LA VOIE DE RÈGLEMENTATIONS COMMUNALES



Identification des subventions et budgets disponibles

Tableau de synthèse

ORGANISME SUBVENTIONNANT	TAUX MINIMUM	TAUX MAXIMUM
Commissariat Général au Tourisme	30	80
Direction des pouvoirs locaux	30	60
Plan stratégique transversal		60
Travaux subsidiés	60	75
Fonds d'investissement communal		60
Plan triennal	60	75
Patrimoine DG04	60	80
Revitalisation urbaine		33
Sites à renover		100
PCDR (rénovation rurale)		variable
Espaces verts		65
Articles budgétaires spécifiques		100



Liens utiles

Pages pro du CGT :
(manuels de mise en œuvre des plans qualité territoriaux, exemples de plans qualité, guides de bonnes pratiques...)

<http://strategie.tourismewallonie.be>

Direction de la Restauration du patrimoine wallon :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Restauration.asp>

LES BUREAUX D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS DANS L'AMÉNAGEMENT :

Pour réussir un bon plan qualité, il est nécessaire de faire réaliser une étude par un bureau expérimenté en urbanisme, paysagisme associé à des spécialistes en tourisme, développement commercial, sociologie urbaine ou autres selon les objectifs prioritaires identifiés.

L'INTERCOMMUNALE accompagne la commune en tant que maître d'œuvre délégué, assistant au maître d'ouvrage ou gestionnaire de marchés conjoints.



GUIDE DE BONNES PRATIQUES N°2
FINANCEMENT

LES PLANS QUALITÉ TERRITORIAUX



Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie

C/O Commissariat général au tourisme

Avenue du Gouverneur Bovesse, 74
BE-5100 Jambes (Namur)

citw@citw.be



Éditeur responsable :
N. Plouvier

Rédaction :
J. Clossen

Coordination à la rédaction :
F. Vanthuyne,
V. Grandgagnage

Bureau d'étude :
Territoires et Tourismes

Photographies
(sauf mention contraire) :
J. Clossen, Tourism & Leisure,
iStockPhoto (1, 28, 33)

Mise en page, graphisme :
Pascal Liénard



**Centre d'Ingénierie
Touristique de Wallonie**

C/O Commissariat général au tourisme

Avenue du Gouverneur Bovesse, 74

BE-5100 Jambes (Namur)

citw@citw.be